DÉCEMBRE
2025
N° 93

L'OFFICIEL DE LA CHASSE

JOURNAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE-SAÔNE

Nouveau ! Lancement d'un concours photo.....(p7)

Bilan Grand-Gibier et Bécasse des bois.....(p10)

Garantir la chasse de demain avec la gestion adaptative.....(p15)

Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône
www.fdchasseurs70.fr

L'officiel de la chasse en Haute-Saône

Directeur de la publication : Michel DORMOY

Rédacteur en chef : Paul LANGLOIS

Responsable éditorial : Hélia MEINEN

Comité de rédaction, élus membres de la commission communication : Michel DORMOY, Dominique GRANDJEAN, Régis LECORNEY, Jacques PERSONENI, Gilles TEUSCHER, Frédéric THOMAS, Laurent SIMONIN.

Ont collaboré à ce numéro :

Interne :

Pierre BENEDETTO, Emy BIRGY, Elouan CARRE, Marie COURTEJOIE, Matthias FERNANDES, Yannick FERNANDEZ, Paul LANGLOIS, Christine LEGAIN, Hélia MEINEN, Louise PIEDNOEL, Baptiste SCHNEIDER, Anne STATHOPOULOS, Jean-Marie VILLE, Mélanie VUILLEMOT.

Autres :

Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG), ACCA du département.

Sources photos :
Dominique GEST, le personnel de la FDC 70, les chasseurs du département.

Éditeur :
Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône
10 Rue de Verdun 70000 NOIDANS LES VESOUL
03 84 97 13 53
fdc70@fdchasseurs70.fr
www.fdchasseurs70.fr
Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône

Impression et mise en page :
Estimprim

LE TRI + FACILE

PEFC

SOMMAIRE

Édito

ACTUALITÉS p.4
- Echo des tribunaux
- La FDC 70 y était !
- Événements à venir : J'aime La Nature Propre 2026
- Événements à venir : Concours photo FDC 70

CHASSE ET GESTION p.8
- Actus nationales – Rappels et évolutions réglementaires
- Actus départementales – Lièvre
- Grand Gibier - Bilan mi-saison 2025/2026
- Brevet Grand-gibier 2026
- Bécasse des bois - Bilan de la saison précédente (2024-2025)
- Gestion adaptative : chasse durable et conservation des espèces

ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA FAUNE SAUVAGE p.19
- Lancement des Indicateurs de Changement Écologique en Haute-Saône
- Les mares, petits milieux mais grands enjeux : ce que nous avons accompli en 2025

FORMATIONS p.22
- Les formations 2026
- Zoom sur la formation décennale sécurité

LE COIN DES ASSOCIATIONS p.26
- ACCA Arc-les-Gray : Une immersion en pleine nature pour les élèves de CE1 et CE2
- ACCA Polaincourt : Une sortie en forêt avec l'école
- ACCA Mandrevillars : Sortie nature avec les enfants du village
- Un stand Nature et Chasse au Festival Haute-Comté à Jasney
- Les rencontres St-Hubert 2025 : une belle réussite !

DIVERS p.31
- Fiche espèce - Focus sur les 3 bécassines

Vous faites partie d'une association cynégétique et vous souhaitez partager un événement qui a eu/ va avoir lieu ?

N'hésitez pas à envoyer votre article à la fédération !

fdc70@fdchasseurs70.fr

ÉDITO

Numéro de fin d'année, L'officiel de la chasse de décembre est celui du traditionnel bilan de mi-saison mais vous trouverez également dans les pages qui suivront les indispensables points sur l'avancement de nos dossiers départementaux et l'actualité nationale.

Commençons donc avec le tant attendu bilan de mi-saison dont les premiers chiffres, à observer avec précaution compte tenu de leur date d'extraction, indiquent une baisse par rapport à l'année dernière pour le cerf et le chevreuil. Concernant le sanglier, vous noterez la légère baisse, par rapport à la saison précédente. Je compte sur vous pour mettre à jour vos prélèvements dans l'espace adhérent car ces données sont précieuses pour le suivi. La reproduction a été bonne avec la fructification forestière, conduisant au maintien d'un niveau de population élevé, lequel a causé de trop nombreux dégâts. N'oublions pas que ces dégâts ont des effets détestables sur nos finances et crispent les relations que nous entretenons avec nos partenaires agricoles. Ainsi, il n'y a que deux leviers devant être combinés : faire baisser les populations de sanglier pendant la saison de chasse et protéger les cultures pendant la période de sensibilité.

Par ailleurs, vous trouverez dans ce numéro les derniers éléments du programme de déploiement des Indicateurs de Changement Ecologique (ICE) dont l'objectif est de mieux connaître et suivre les ongulés du département et leurs relations avec les milieux forestiers. Cette connaissance passe par d'importantes phases de collecte de données dont la valeur augmente un peu plus chaque année. En effet, le maintien de nos activités cynégétiques est de plus en plus conditionné aux données que nous pouvons fournir sur l'état des populations et les niveaux de prélèvements. C'est pourquoi la Fédération sollicite de plus en plus les chasseurs pour l'obtention de ces si précieuses données et je compte sur vous pour répondre présents, il en va de l'avenir de notre passion.

Outre les ICE, vous trouverez dans votre revue favorite un article sur l'utilisation désormais obligatoire au niveau national de l'application ChassAdapt pour la chasse du gibier d'eau et de certaines espèces migratrices. On peut voir cette mesure comme une contrainte, mais il faut surtout observer qu'il s'agit là d'un moyen simple et efficace de disposer de toutes les données nécessaires pour défendre la chasse et ses pratiquants. Que nous le voulions ou non, les combats de demain seront gagnés avec les données collectées dès aujourd'hui.

Par ailleurs, ce numéro sera également pour vous l'occasion d'apprécier l'ampleur des travaux entrepris par la Fédération, en faveur des milieux naturels, de la formation et de la communication afin de jouer pleinement notre rôle d'acteur incontournable du monde rural et faire connaître nos actions. C'est aussi un moyen, et non des moindres, de défendre l'art cynégétique et la liberté de le pratiquer à l'avenir.

Enfin, chasseresses et chasseurs de Haute-Saône, toutes et tous pleinement conscientes et conscient des enjeux et de l'implication commune qu'ils nécessitent, il me reste à vous souhaiter sincèrement de belles fêtes de fin d'année et une bonne année 2026.

Michel DORMOY,
Votre président,

ÉCHO DES TRIBUNAUX

La Fédération assure, conformément à ses statuts, la prévention du braconnage, la protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ainsi que l'apport d'une aide juridique aux territoires de chasse.

MIS EN CAUSE : 1 INDIVIDU

Exposé des faits :

Un individu a été mis en cause suite à la destruction d'une haie.

Infraction :

- Destruction d'une haie portant atteinte à l'habitat d'espèces protégées.

Suites judiciaires :

- Sur action publique : le prévenu est condamné à la remise en état des lieux : « plantation à ses frais, d'arbustes permettant de former une haie d'une superficie équivalente à celle détruite (200 m sur 2 m de large) en lieu et place de cette dernière et en utilisant des essences locales et variées ».
- Sur action civile : le prévenu est condamné à payer une amende de 600 € de dommages et intérêts à la Fédération ainsi qu'une amende de 500 € au titre du préjudice découlant de l'atteinte portée à l'objet social.

MIS EN CAUSE : 2 INDIVIDUS

Exposé des faits :

Deux individus ont été interpellés en action de braconnage de nuit.

Infractions :

- Chasse de nuit.
- Chasse à l'aide d'un engin prohibé (véhicule).
- Prélèvement d'un animal (cerf) sans dispositif de marquage.

Suites judiciaires :

- Sur action publique : retrait des permis de chasser et 2 ans d'interdiction d'en obtenir la délivrance, ainsi que des amendes délictuelles à hauteur de 4 000 €.
- Sur action civile : les prévenus sont condamnés à payer solidairement la somme de 100 € à la Fédération au titre du préjudice lié à l'image de la chasse, 300 € à l'ACCA en réparation du préjudice matériel et 100 € à l'ACCA en réparation de l'atteinte de l'objet social ainsi que 1 200€ au titre des frais d'avocats.

MIS EN CAUSE : 2 INDIVIDUS

Exposé des faits :

Deux individus ont été interpellés en action de braconnage.

Infraction :

- Absence de marquage de gibier soumis au plan de chasse (lièvres).
- Transport de gibier mort soumis au plan de chasse non marqué et non identifié.

Suites judiciaires :

- Sur action publique : retrait de permis de chasser avec interdiction de 3 à 6 mois de solliciter la délivrance d'un nouveau permis.
- Sur action civile : les prévenus sont condamnés à payer, suite à une conciliation, la somme de 700 € chacun à la Fédération au titre de l'ensemble des préjudices.

MIS EN CAUSE : 4 INDIVIDUS

Exposé des faits :

Quatre individus ont été interpellés en action de braconnage en réunion de nuit et vente de gibier.

Infractions :

- Transport, colportage en période interdite de gibier.
- Chasse non autorisée en réunion de nuit avec usage d'un véhicule et port d'arme.
- Vente, mise en vente en période interdite de gibier.
- Complicité de vente, mise en vente en période interdite de gibier.
- Achat de gibier tué avec engin ou instrument prohibé.

Suites judiciaires :

- Sur action publique : les prévenus sont condamnés à des peines d'emprisonnements avec sursis allant de 2 à 4 mois, le retrait des permis de chasser et interdiction de détenir une arme pendant 1 an.
- Sur action civile : les prévenus sont condamnés à payer aux différentes ACCA qui se sont portées parties civiles des amendes de :
  - 400 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi,
  - 2 800 € de frais d'avocats.

  A la Fédération :
  - 100 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi,
  - 1 600 € de frais d'avocats.
  - 100 € au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi et 1 800 € de frais d'avocats à l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages.

LA FDC 70 Y ÉTAIT !

Courir pour des prunes – Vesoul Marathon - Septembre 2025

Marché hebdomadaire de Lure - Thème environnement - Octobre 2025

Journée biodiversité à la Communauté de Communes de la Haute Comté - Eté 2025

COMPTOIR DU MOULIN
Vivre la Nature

SARL **Aliments Gheerbrant**

35 rue de Chenebier - 70400 Frahier - 03.84.27.33.28
Ouvert du lundi au vendredi 9h/12h – 14h/18h le samedi de 9h à midi

50 rue Armand Paulmard - 70360 Scey - 03.84.68.85.85
Ouvert le lundi, mercredi , vendredi 9h/12h – 14h/18h / le mardi, jeudi de 14h à 18h

facebook Moulin Gheerbrant / Comptoir du Moulin Frahier et Chatebier moulin.gheerbrant@wanadoo.fr

Goudron liquide en bidon de 5 litres = **17.00€ TTC**

Croquettes Gheerbrant Fabriquées **100% en FRANCE**
(Tarif palette sur présentationdu permis de chasse)
Entretien 25/10 en 20kg à la palette = **27.50€ TTC** le sac
Chien actif 28/14 en 20kg à la palette = **28.50€ TTC** le sac
Haute Energie 30/16 en 20kg à la palette = **30.40€ TTC** le sac

MADE IN FRANCE

Vitex

Autres gammes disponibles (Puppy, junior, light, etc.) Huile de saumon, Vitamines, flocons pour rations de viande
Vêtement de chasse Prohunt / Percussion / Couteaux de chasse
Big bags de sel gemme ou au détail, bloc de sel spécial gibier

VERNEY-CARRON LA LIGNE ProHunt

Attractant Vitex (Crud, Scroliq, Cinglavit, etc.) sont disponibles aux magasins de Frahier et Scey Sur Saône.

Alimentation chien / chat / chevaux / volailles / lapin / lièvres / oiseaux / bottes / jardin / litières copeaux / pêche / produits de nettoyage / farine boulangère ou pâtissière / sels pour salaisons

Lancement d'une 3ème édition Haut-Saônoise !

J'aime la nature propre

Suite au succès rencontré en 2025, avec 500 bénévoles mobilisés sur 26 communes haut-saônoises et 30m² de déchets collectés, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône reconduit l'opération « J'aime la nature propre » les :

6, 7 et 8 mars 2026

Cet événement citoyen permet, grâce aux bénévoles, de préserver nos espaces naturels et de renforcer les liens entre les différents usagers de la nature.

Nous invitons chacun et chacune d'entre vous à devenir acteur et initiateur de cet événement sur votre territoire. Vous avez l'opportunité de représenter notre passion pour la chasse et notre engagement pour la nature. Rejoignez le mouvement et faites de cet événement un temps fort de convivialité et d'engagement dans votre commune.

Nous comptons sur vous !

COMMENT ORGANISER L'ACTION « J'AIME LA NATURE PROPRE » DANS VOTRE SECTEUR ?

1 Contactez la FDC 70

Réservez votre kit de ramassage (gratuit) avant le 6 février 2026.

+ Nous vous guidons dans l'organisation de votre évènement local.

2 Informez les chasseurs et autres usagers de la nature

Mobilisez les membres de votre assocation et les habitants pour les inviter à participer (écoles, associations telles que pêche, randonnée et autres, collectivités, communes, ...).

3 Choisissez un point de collecte

Identifiez un lieu de rendez-vous (mairie) et tracez votre circuit de ramassage (sécurisé : route peu fréquentée, pas de falaises, ...).

4 Gérez le tri des déchets

Valoriser les déchets récupérés. (Prise de contact avec votre déchetterie et votre commune en amont de la collecte).

5 Partagez vos résultats

Envoyez-nous une photo de votre collecte pour immortaliser votre participation !

+ Votre bilan (nombre de sacs, trouvaille spécifique, ...)

6 Prévoyez un moment convivial !

Goûter, café, apéro ou barbecue... En 2025, mairies et chasseurs ont parfaitement clôturé leurs évènements dans la bonne humeur. Faites de même en 2026 !

Pour s'inscrire :

Les territoires intéressés sont priés de contacter la Fédération Départementale des Chasseurs **avant le 6 février 2026,** afin de garantir une organisation optimale et de bénéficier du kit de ramassage gratuit.

Tél : 03.84.97.13.53
Mail : fdc70@fdchasseurs70.fr

Partenaires :

Financé par RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, OFB, Fédération Nationale des Chasseurs, FRP, GESTES PROPRES

CONCOURS PHOTOS

2026

Gratuit et
Ouvert à tous

- Paysage
- Faune sauvage
- Chien de chasse

3 catégories

À GAGNER :

- **Tirage** grand format des 10 meilleurs clichés offert aux photographes !

+ Un **bon d'achat de 100€** pour le grand vainqueur !

EXPOSITION

des 10 meilleurs tirages
et **vote du grand vainqueur**
du 1 au 30 mai au siège de la FDC

Inscriptions jusqu'au 27 mars

Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône

Renseignements et modalités

www.fdchasseurs70.fr *(actualités)*
03 84 97 13 53
fdc70@fdchasseurs70.fr

ACTUS NATIONALES
RAPPELS ET ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Des modifications ont été apportées à l'article 7, en date du 30 juillet 2025, de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Ce qui change :

- Les **dispositifs de repérage** des chiens qui marquent l'arrêt **« beeper »** ne sont plus restreints à la seule chasse de la bécasse.
- **Autorisation d'utiliser les monoculaires (sans la bague de montage sur lunette) ou les jumelles thermiques uniquement pour observer.** Jusqu'à présent, les jumelles ou monoculaires thermiques n'étaient pas autorisés alors qu'ils sont en vente libre. La modification mettra donc un terme aux difficultés rencontrées sur le terrain par les chasseurs lors des contrôles de police. *« En d'autres termes, utilisez des jumelles thermiques pour l'observation mais pas pour le tir. »*
- **Utilisation sur les armes à feu des appareils disposant de fonctions de capture photographiques ou vidéos de type « Shotkam ».** La modification proposée autorise l'emploi sous le canon des armes à feu d'appareils d'une longueur maximum de 15 cm disposant de fonctions vidéo à déclenchement automatique par le tir.
- **Transport des armes :** l'arrêté complète l'obligation d'avoir une arme déchargée par l'obligation que celle-ci soit également non approvisionnée

Quelques rappels :

- **La définition des heures de chasse et de la chasse de nuit. Ce que dit la Loi :**
  - Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu le droit de chasser de jour, soit à tir, soit à courre, à cor et à cri, soit au vol, suivant les distinctions établies par des arrêtés du ministre chargé de la chasse. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.
  - Il donne également le droit de chasser le gibier d'eau à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département et jusqu'à deux heures après son coucher, dans les lieux mentionnés à l'article L. 424-6. (Article L 424-10 du code de l'Environnement).
- **La chasse de la bécasse à la passée ou à la croule est interdite.**
- **Notion de poste fixe :**
  Maître Lagier, avocat, nous définit cette notion : « le chasseur se trouvera en situation d'affût à un emplacement qu'il a choisi et aménagé à cet effet, pour se soustraire à la vue des oiseaux. Ce qui exclut une simple attente au coin d'un arbre ou d'un buisson. De la sorte, le poste fixe peut être mobile, il n'est en rien assimilable aux installations fixes de la chasse de nuit du gibier d'eau. ».
  - Par exemple, la chasse du pigeon ramier du 11 février 2026 au 20 février 2026 est possible uniquement à poste fixe matérialisé de la main de l'homme.

Rappel départemental

Depuis octobre 2024, il est obligatoire de **porter un vêtement fluorescent** orange visible en action de chasse mobile et collective au **petit gibier.** Cette disposition n'est pas obligatoire mais toutefois recommandée, pour la chasse au gibier d'eau. Il est de type gilet ou veste, car les casquettes, bandeaux, brassards ou chapeaux ne sont pas suffisamment visibles.

ACTUS DÉPARTEMENTALES – LIÈVRE

Comptages

A l'heure actuelle, les comptages se font dans chaque commune avec plus ou moins 1km éclairé. Or, un lièvre peut parcourir plusieurs kilomètres et son domaine vital d'environ 300ha dépend également du type de culture qu'il a à sa disposition. Une réflexion est actuellement en cours concernant les comptages de lièvres pour l'année 2026, afin de coller au plus près de la réalité de terrain. Aucun appel à participation n'est lancé pour le moment, car nous travaillons sur une nouvelle méthodologie. Nous reviendrons très prochainement vers vous pour vous informer dès que les décisions seront arrêtées, mais aussi pour vous solliciter pour une éventuelle participation, indispensable et bénéfique pour la qualité des comptages.

Plan de chasse et retour des cristallins

L'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle du plan de chasse lièvre de la saison 2025-2026 prévoit l'obligation de retourner les cristallins, pour les territoires ayant des attributions de lièvre, à la FDC 70.

Pour rappel, grâce à ces retours et après analyse, on peut connaître le succès de la reproduction (la répartition jeunes / adultes) et le pic des naissances de la saison.

Ainsi, pour chaque lièvre prélevé, veuillez déposer les deux yeux de l'animal dans le flacon de formol fourni lors de la distribution. **Tous les flacons devront être transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs avant le 15/01/2026** (par le biais de l'UGC les récupérant ou à déposer directement à la Fédération).

Ces mesures sont garantes d'une bonne gestion de l'espèce.

En cas de non-respect de ces obligations réglementaires, la Fédération des chasseurs n'attribuera pas de lièvre aux territoires concernés pour la saison suivante.

*D'autre part, **les demandes de plan de chasse sont à formuler avant le 10/03/2026.** Les demandes tardives ne seront pas traitées.*

Bilan lièvre – saison 2024/2025

Découvrez sans attendre le bilan complet de la saison 2024-2025 du lièvre en Haute-Saône, désormais disponible en téléchargement sur notre site internet ! Téléchargements - Chasse70. Ce document est également disponible sur votre espace adhérent territoire et chasseur.

Vous y trouverez un point complet sur l'évolution des populations au travers de l'IKA (l'Indice Kilométrique d'Abondance), les résultats de prélèvements, ainsi qu'un éclairage sur le succès de reproduction grâce aux analyses de cristallins. Ce document permet de mieux comprendre la dynamique de l'espèce dans le département et l'importance des actions menées sur le terrain.

GRAND GIBIER - BILAN MI-SAISON 2025/2026

Cerf, chevreuil, chamois :

Cet article étant réalisé le 22 octobre pour des raisons techniques liées à l'édition de la revue, il nous est impossible de tirer des conclusions à ce jour. Toutefois, on constate une baisse sur l'avancement du plan de chasse chevreuil. Cela pourrait s'expliquer par la prolongation de la période de chasse jusqu'au 28 février 2026, et donc, une pression plus étendue sur la saison.

Le début de saison en quelques chiffres
(au 22/10/2025)

Attributions :	Réalisations :
9282 chevreuils	662 chevreuils
1358 cerfs élaphe	153 cerfs élaphe
21 chamois	1 chamois

Le sanglier :

Cette année 2025 fut encore propice à la fructification forestière. En effet, les glands et faînes sont abondants dans nos forêts haut-saônoises. Ces fruits forestiers offrent une nourriture riche et abondante aux sangliers, favorisant ainsi leur reproduction. Dans ce contexte, il est important de maitriser les populations en chassant jusqu'à la fermeture, le 28 février 2026, et en prélevant suffisamment de laies adultes pour ne pas être débordé par la situation au printemps.

Au 22/10/25, 1689 sangliers ont été prélevés contre 1883 la saison dernière à la même date. Cela représente une baisse significative de 10 %. Cette diminution des prélèvements n'est pas compatible avec les dégâts agricoles. Effectivement, comme vous pouvez le voir sur la carte ci-dessous, on constate que toute la moitié ouest du département présente une augmentation du nombre de dossiers de dégâts comparé à 2024. Sur ces secteurs, il est primordial d'accentuer les prélèvements de sangliers et en particulier des laies adultes, afin de faire baisser le volume de dégâts, notamment sur les semis de maïs du printemps prochain, qui sont très couteux pour les chasseurs.

Pour rappel la baisse des dégâts agricoles est l'affaire de tous puisqu'une augmentation des indemnisations entrainera automatiquement une augmentation de la taxe à l'hectare payée par les territoires (30 % du budget alloué aux dégâts). Une hausse sensible de cette dernière serait très préjudiciable pour les territoires qui conservent jusqu'alors une chasse populaire et financièrement accessible à tous.

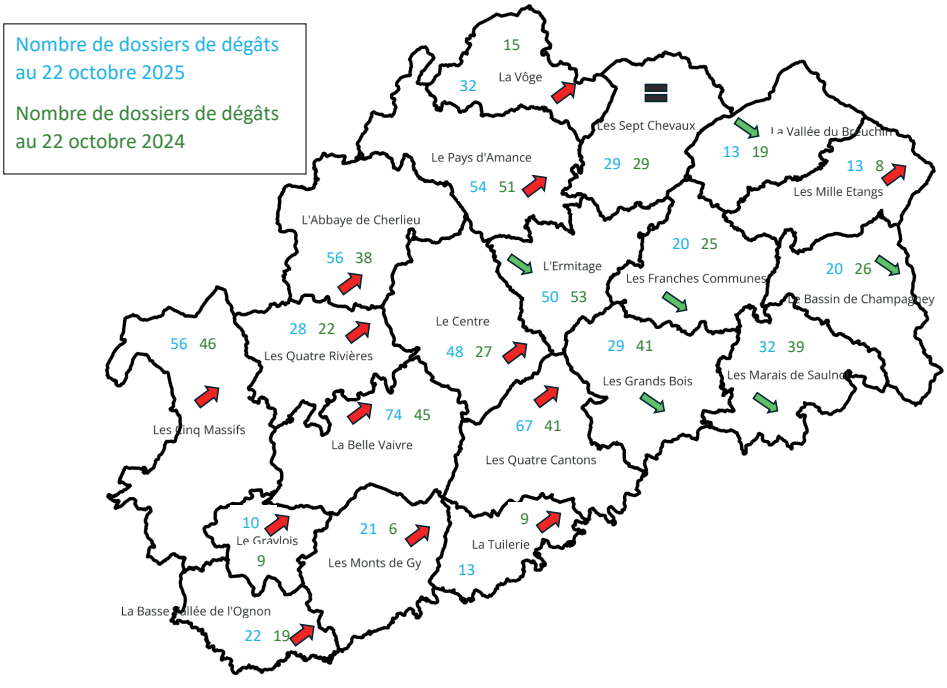

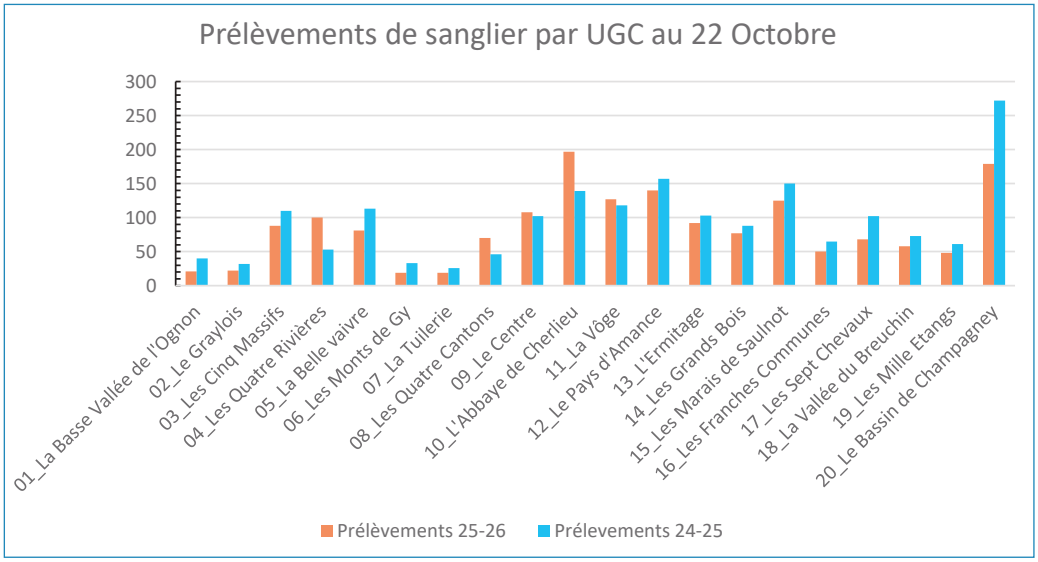

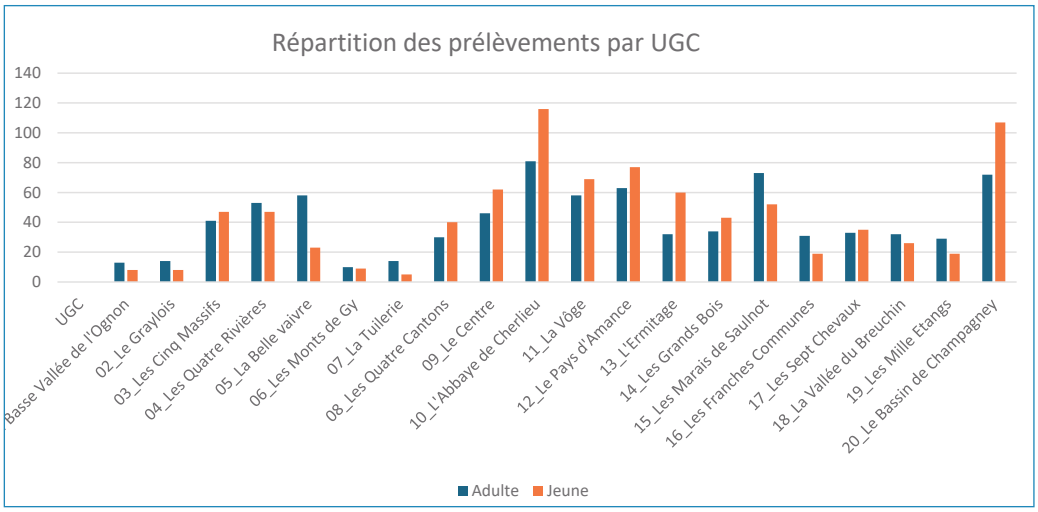

⚠ Les prélèvements de tous les animaux soumis à plan de chasse et plan de gestion doivent obligatoirement être déclarés **sous 48 h** sur votre espace adhérent.

Ces déclarations sont essentielles afin de pouvoir assurer un suivi de qualité et donc de défendre efficacement l'intérêt des chasseurs face aux revendications du monde agricole et de l'administration.

⚠ Pour rappel, les demandes de plan de chasse pour la saison 2026-2027 seront à effectuer avant le **10 mars 2026** sur votre espace adhérent. Le non-respect de cette date entraîne l'application de sanctions allant de la délivrance plus tardive des attributions à l'absence totale d'attributions de bracelets.

BREVET GRAND GIBIER 2026

Depuis plus de trente ans, l'**ADCGG 70** accompagne les chasseurs et chasseresses passionnés dans la découverte et le perfectionnement de leurs connaissances cynégétiques.

Une nouvelle session du Brevet Grand Gibier se prépare :

RDV à la réunion d'information et d'inscription vendredi 6 mars 2026 à 20h30, au site du permis de chasser à Noroy-le-Bourg.

Cette formation complète s'adresse à **tous les chasseurs**, quel que soit leur mode de chasse. Une belle occasion d'enrichir sa pratique, de partager son expérience et de progresser dans la connaissance du grand gibier.

Renseignements :

Jean-Luc BAUDOUIN, Président ADCGG 70
jl70.baudouin@orange.fr
06 84 20 71 76

BÉCASSE DES BOIS
BILAN DE LA SAISON PRÉCÉDENTE (2024-2025)

Rappel d'éléments réglementaires :

Afin de chasser la bécasse des bois, l'utilisation du carnet papier ou de l'application ChassAdapt est requise. Le chasseur est libre de son choix pour la saison.

Pour rappel, le carnet papier résulte de l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 avec la mise en place d'un PMA (Prélèvement Maximum Autorisé) de 30 oiseaux par an et par chasseur.

En Haute-Saône, le PMA est de : **3 par jour / 6 par semaine / 30 par an.**

Tout chasseur ayant prélevé une bécasse des bois doit l'enregistrer en temps réel, dès qu'il est en possession de l'oiseau capturé, soit au moyen du carnet de prélèvement, soit sur l'application mobile. A défaut d'enregistrement, le chasseur se trouve en infraction.

En ce qui concerne le carnet papier, chaque chasseur adresse son carnet de prélèvement à la Fédération Départementale des Chasseurs qui le lui a délivré afin de déclarer ses prélèvements de bécasse des bois à la fin de la saison cynégétique, soit, au plus tard, pour **le 30 juin.** L'envoi du carnet est obligatoire, même en l'absence de prélèvement, sans quoi, le chasseur ne pourra pas en obtenir l'année suivante.

Concernant les utilisateurs de l'application ChassAdapt, il n'y a pas de retour à faire car celui-ci se fait de manière automatique.

Quelques chiffres sur les carnets papier

Pour la saison 2024/2025, ce sont 2768 carnets papier qui ont été délivrés et seulement 2079 carnets qui ont été rendus à la FDC 70, soit un taux de retour pour cette année de 75%. Grâce aux retours des carnets, une analyse a pu être réalisée. Il apparait que : 662 carnets n'ont pas été rendus à la FDC 70 (+27 déclarés perdus), 1377 carnets sont bredouilles et 702 carnets présentent au moins un prélèvement.

Carnet papier VS application

Concernant l'utilisation de l'application ChassAdapt, on notera pour la saison 2024/2025 une hausse du nombre d'utilisateurs comme on peut le voir sur le graphique suivant, et une diminution du nombre de carnets papier. Ceci peut s'expliquer par la facilité et la sûreté d'utilisation de l'application, ainsi que par une réduction du risque de dégradation liée aux conditions météo. De plus, l'application permet, depuis peu, de déclarer tout type d'espèces chassables. Celle-ci donne la possibilité à tous de disposer d'un carnet de prélèvements dématérialisé, archivant saison après saison les données de prélèvements.

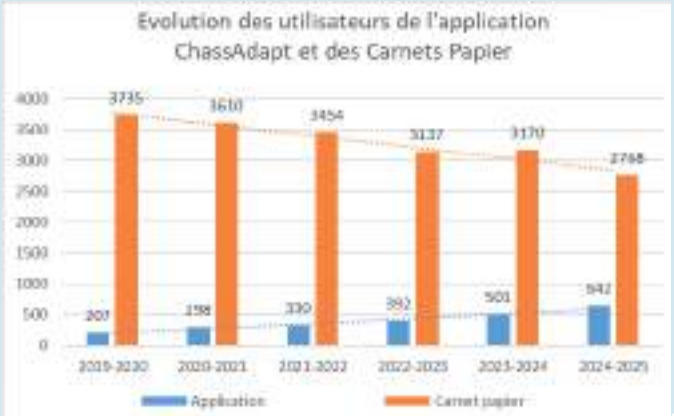

Bilan des prélèvements 2024/2025

Pour la saison 2024/2025, 702 carnets présentés ont au minimum un prélèvement. A l'issue de leur analyse, il en ressort que 5076 bécasses ont été prélevées. Sur ces 702 chasseurs, le prélèvement moyen pour la saison 2024/2025 est de 7,23 bécasses.

Concernant les données issues de l'application, ce sont 1035 bécasses qui ont été déclarées.

Sur l'ensemble des carnets et des déclarations via l'application, nous pouvons constater que, sur les 3 dernières années, le palier des 6000 bécasses a été franchi. Effectivement, les années précédentes nous étions plutôt entre 4000 et 5000 oiseaux. La moyenne des bécasses prélevées par chasseurs augmente également, passant de 4 oiseaux en moyenne, à 6 voire 7, sur les 10 dernières années. Ceci peut s'expliquer par une spécialisation des chasseurs du fait de la raréfaction du petit gibier sédentaire, mais aussi par la météo de ces dernières années. En effet, avec des températures plus douces, on observe que les oiseaux réalisent une migration plus courte en termes de distance.

Cette migration partielle se reflète également dans les prélèvements mensuels, qui ont doublé sur les mois de janvier et février par rapport aux années précédentes. Le graphique ci-dessous montre que les prélèvements s'étendent désormais de novembre à février. De ce fait, il convient de rester vigilant, car cette hausse n'indique pas nécessairement une augmentation de la population.

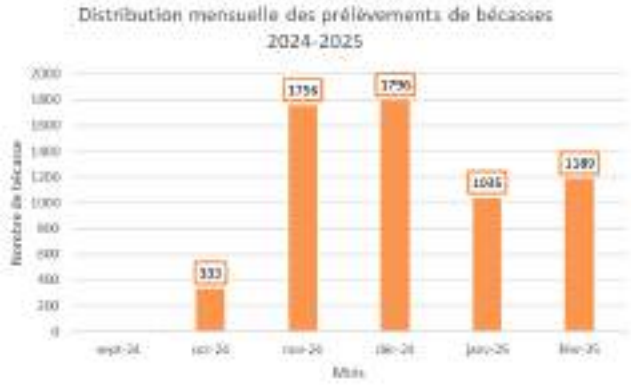

Bilan de la saison de baguage (2024/2025)

Les bécasses baguées et reprises lors de la saison 2024/2025 : un voyage fascinant entre captures et retours.

Sur notre département, plus de cinquante bécasses ont été capturées et baguées durant leur halte migratoire de l'hiver 2024, avant de reprendre leur migration vers d'autres territoires.

Vous retrouverez sur les cartes page suivante les différents lieux de capture (en vert) et de reprise (en rouge), permettant à chacun de visualiser les déplacements spectaculaires que peut réaliser cette espèce.

Cela illustre de façon concrète le lien entre notre territoire local et des régions très éloignées, comme les vastes forêts russes.

Cette démarche scientifique, accessible et compréhensible par tous, permet de sensibiliser petits et grands à la nécessité de protéger ces migrateurs discrets, dont le voyage est aussi extraordinaire que fragile.

QUELQUES CHIFFRES POUR LA SAISON 2024/2025

13
Le nombre de bécasses des bois reprises à la chasse

56
Le nombre de bécasses des bois baguées

240
Le nombre de bécasses des bois contactées

37
Le nombre de sorties (FDC/OFB)

3910
Le temps passé en minutes pour l'ensemble des sorties

1h30
Le temps moyen pour une sortie

4
Le nombre de bagueurs actifs pour cette saison

Bilan des reprises : bécasses prélevées à la chasse

Bécasse des bois baguées					Bécasse des bois reprise (prélevée à la chasse)				
N°	Pays	Commune	Département	Date de baguage	Pays	Commune	Département	Date de reprise	Temps de port de bague
1	FRA	Soing-Cubry-Charentenay	Haute-Saône	2/3/2025	RUS	Karabikha	Yaroslavsky District	4/27/2025	2 mois et 24 jours
2	FRA	Equevilley	Haute-Saône	2/9/2024	FRA	Équevilley	Haute-Saône	2/20/2025	1 an et 11 jours
3	FRA	Soing-Cubry-Charentenay	Haute-Saône	11/17/2024	FRA	Soing-Cubry-Charentenay	Haute-Saône	2/3/2025	2 mois et 16 jours
4	FRA	Rosey	Haute-Saône	11/20/2024	FRA	Rosey	Haute-Saône	1/16/2025	1mois et 26 jours
5	FRA	Scey sur Saône	Haute-Saône	11/7/2023	FRA	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Haute-Saône	1/11/2025	1 an, 2 mois et 4 jours
6	FRA	Comberjon	Haute-Saône	12/1/2022	FRA	Comberjon	Haute-Saône	12/23/2024	2 ans et 11 jours
7	FRA	Soing-Cubry-Charentenay	Haute-Saône	11/17/2024	FRA	Soing-Cubry-Charentenay	Haute-Saône	12/5/2024	18 jours
8	FRA	Rosey	Haute-Saône	12/6/2023	FRA	Bersaillin	Jura	11/23/2024	11 mois et 30 jours
9	FRA	Abelcourt	Haute-Saône	11/21/2023	FRA	Saint-Sauves-d"Auvergne	Puy-de-Dôme	11/8/2024	11 mois et 17 jours
10	FRA	Comberjon	Haute-Saône	11/12/2019	FRA	Frotey-lès-Vesoul	Haute-Saône	11/6/2024	4 ans, 11 mois et 24 jours
11	FRA	Les Aynans	Haute-Saône	2/17/2022	RUS	Privolzhskoe	Myshkinsky District	10/12/2024	2 ans , 7 mois et 23 jours
12	FRA	La Haye-Aubrée	Eure	12/30/2022	FRA	La Neuvelle-lès-Lure	Haute-Saône	1/13/2025	2 ans et 14 jours
13	FRA	Belvoir	Doubs	3/27/2023	FRA	Pin	Haute-Saône	11/19/2024	1 an , 7 mois et 23 jours

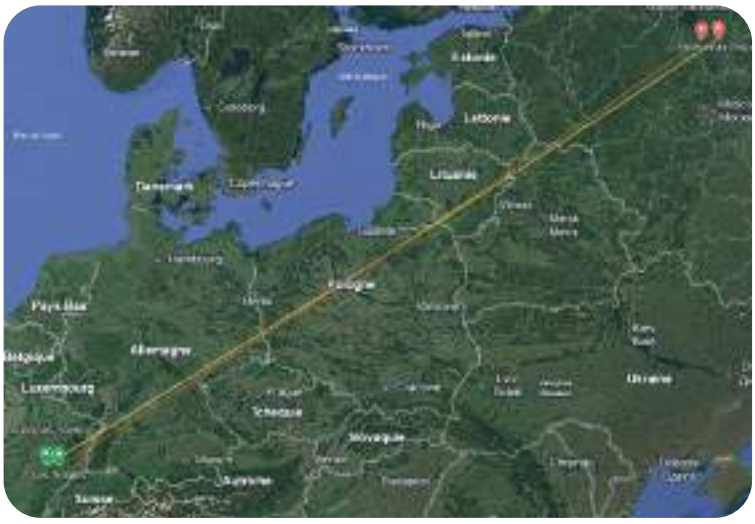

Illustration de la migration de deux bécasses baguées en Haute-Saône jusqu'en Russie (n°1 et 11).

Illustration des déplacements de quatre bécasses baguées. N°8, 9, 12 et 13.

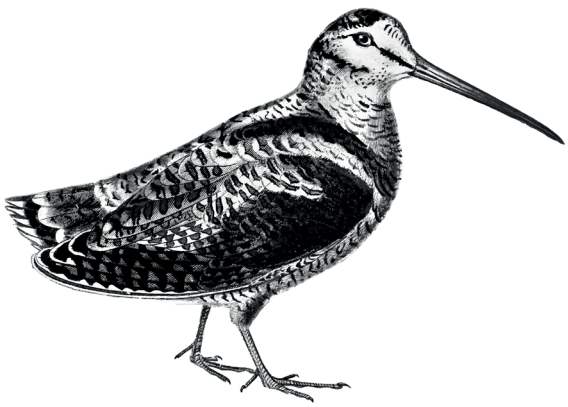

LA GESTION ADAPTATIVE : CHASSE DURABLE ET CONSERVATION DES ESPÈCES

La gestion adaptative consiste à ajuster les prélèvements d'une espèce selon l'état de sa population (effectifs importants ou faibles) et sa dynamique (déclin ou accroissement). En France, cette approche est déjà appliquée aux différentes espèces de grand gibier depuis l'instauration des plans de chasse en 1978 et a su démontrer son efficacité avec un accroissement significatif des populations de sangliers, cerfs et chevreuils.

Concernant les oiseaux, cette méthode de gestion est beaucoup plus novatrice en Europe. En France, encore récemment, seule la Bécasse des bois était concernée par un PMA (Prélèvement Maximum Autorisé) annuel par chasseur.

Les évolutions récentes des populations de certaines espèces de gibier ont conduit, cette année, à l'instauration de PMA journalier et/ou annuel. Bien que ces limitations puissent être vues comme une contrainte, la gestion adaptative est en réalité une véritable opportunité de faire perdurer la chasse des oiseaux migrateurs.

En effet, cette solution souple et flexible permettra aux espèces ciblées d'améliorer leur état de conservation grâce à des quotas adaptés à la dynamique de chaque espèce et pouvant évoluer d'une année à l'autre. Par ailleurs, s'agissant d'espèces migratrices, il est important de raisonner sur l'ensemble de la voie migratoire. Prendre des décisions dans un seul pays ne servirait à rien. C'est pourquoi la gestion adaptative est également mise en place sur le plan international au travers de l'AEWA (Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie).

Garantir la chasse de demain,
en adaptant nos prélèvements à l'état et à l'évolution des populations.

Un outil dédié à la gestion adaptative : l'application ChassAdapt

Le premier élément nécessaire à la mise en œuvre de la gestion adaptative est de connaître précisément le niveau des prélèvements pour chaque espèce. Pour cela, la Fédération Nationale des Chasseurs a développé l'application smartphone « ChassAdapt ». Elle permet au chasseur de déclarer ses prélèvements en temps réel mais également de suivre la réalisation des PMA et quotas fixés au niveau national. *(Plus d'informations sur l'appli à la fin de cet article).*

La chasse adaptative appliquée au gibier d'eau

Le 25 septembre 2025, une réunion destinée à tous les chasseurs a eu lieu à la FDC 70 pour donner suite aux nouvelles dispositions concernant la chasse de certaines espèces. L'objectif était d'informer sur l'intérêt de la gestion adaptative et présenter l'application ChassAdapt. Nous remercions la trentaine de personnes ayant participées à cette réunion.

En plus de la caille des blés et de la tourterelle des bois, la chasse du gibier d'eau a été modifiée réglementairement par un arrêté ministériel du 27 août 2025. Auparavant, en France, seule la Bécasse des bois était concernée par un PMA annuel par chasseur (Prélèvement Maximum Autorisé). Pourtant en Amérique du Nord, la gestion adaptative appliquée au gibier d'eau fait ses preuves depuis plus de 20 ans.

Ainsi, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) à hauteur de **15 oiseaux / jour / chasseur** a été mis en place pour l'ensemble des canards chassables (hormis le colvert et les oies).

En plus de ce PMA journalier, le Fuligule milouin est aussi soumis à un **quota annuel national de 5000 oiseaux** prévu par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2025.

Dorénavant, le prélèvement de ces espèces implique obligatoirement une déclaration sur ChassAdapt, à effectuer sur place dès l'oiseau en main.

D'autres outils de suivi des populations

1 - Le baguage

Le baguage est la technique la plus ancienne pour étudier les déplacements, la longévité et la démographie des oiseaux. Il existe depuis 1911 en France. Il consiste à marquer un oiseau avec une bague métallique gravée d'un identifiant unique, qui permettra de le reconnaître s'il est recapturé, trouvé mort ou tué à la chasse.

Exemple de données collectées pour la Bécasse des bois grâce au baguage. Chaque ligne correspond au baguage d'un oiseau associé à une reprise ou un contrôle. On remarque ainsi que la majeure partie des individus hivernant en France (couleur verte) proviennent de Russie.

Rappel : que faire si vous trouvez un oiseau bagué ? La démarche est la suivante :

- Aplatir la bague et l'envoyer à la FDC de votre département.
- Joindre les informations (date, heure et lieu).
- Décrire les conditions de la découverte.
- Donnez vos coordonnées pour le retour d'infos.

2 - La collecte d'ailes

Par ailleurs, chez de nombreuses espèces d'oiseaux, l'âge et le sexe peuvent être déterminés à partir du plumage. Ainsi, la collecte d'ailes auprès des chasseurs permet d'établir des statistiques annuelles sur la réussite de la reproduction, qui conduisent à adapter les mesures de gestion et les prélèvements, garantissant ainsi une chasse durable.

Sur ce graphique, les quelques milliers de plumages de Bécassines des marais collectés chaque année par les chasseurs français permettent de définir la proportion de jeunes dans les prélèvements. Au regard de la survie des adultes, un seuil minimum a pu être défini en dessous duquel le nombre de jeunes n'est plus suffisant pour renouveler les effectifs de la population. On peut donc constater qu'hormis la saison 2018-2019, le succès de reproduction est à ce jour suffisant pour assurer une chasse durable de cette espèce.

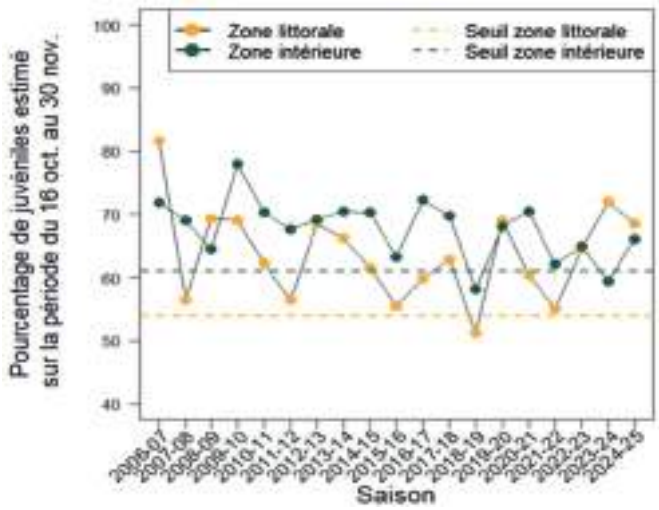

Si vous souhaitez contribuer à la connaissance des espèces, des enveloppes pour les ailes de Bécasses, bécassines et canards sont disponibles à la FDC 70.

3 - Le suivis GPS

Exemple d'une Sarcelle d'été équipée d'une balise GPS par l'ISNEA. Les suivi par balise GPS apportent une plus grande précision sur les déplacements des oiseaux mais aussi sur les habitats utilisés en période de reproduction ou en halte migratoire pour s'alimenter.

ChassAdapt, votre nouveau carnet de prélèvement dématérialisé !

ChassAdapt est l'application mobile qui permet aux chasseurs de déclarer leurs prélèvements en temps réel et de suivre les PMA et quotas fixés au niveau national. Elle conserve également l'historique individuel des prélèvements. Son utilisation est indispensable pour chasser les espèces soumises à gestion adaptative et contribuer à la connaissance scientifique des populations.

Comment l'utiliser ?

1. Téléchargez l'application via le QR code ci-dessous.
2. Créez votre compte avec votre validation de permis de chasser.
3. Déclarez vos prélèvements directement sur le terrain.

Une vidéo tutorielle est disponible sur le site de la FNC, et le service technique de la FDC 70 peut vous assister si nécessaire.

Téléchargement de l'application :

- **Android** : Disponible sur le Google Play Store
- **IOS** : Disponible sur l'App Store

Chiffres clés 2024/2025 (Haute-Saône)

- 642 utilisateurs (nombre en constante augmentation !)
- 1 021 déclarations
- 19 espèces différentes

Salon de la Chasse
et de la Faune Sauvage
Du 27 au 30 mars 2026
Parc des Expositions
L'Île l'Aumône - 78200 Mantes-la-Jolie
La passion absolue
de l'art de vivre cynégétique
S'équiper | Partager | Voyager | Rencontrer
www.salondelachasse.com 01 34 78 98 45

ARMURERIE DES ARÈNES
Ets DiFilippo
Toute l'équipe de l'Armurerie des Arènes vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année
OPÉRATION NOËL 2025
Du 02 décembre au 31 décembre 2025
De nombreuses promotions et...idées cadeaux dans tout le magasin
Opération PROMOTIONS
jusqu'à épuisement de nos stocks
OPTIQUES
SUR OPTIQUES
KITE OPTICS
Burris
-10 %
AVEC POSE ET REGLAGE OFFERT
ARMES
Benelli
VERNEY-CARRON
BROWNING
-10 % à -25%
Hors autres promotions en cours
SUR JUMELLES
KITE OPTICS
MINOX
LEUPOLD
-20 %
SUR THERMIQUES
PARD
HIKMICRO
-10 %
Prix de FOLIE
Ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
ZONE DES ÉPENOTTES - 11 A RUE ALEXANDRE VIALATTE - 39100 DOLE
03 84 72 03 29 E-Mail : armureriedifilippo@hotmail.fr
Suivez nos actualités sur Facebook et notre site Web

LANCEMENT DES INDICATEURS DE CHANGEMENT ÉCOLOGIQUE EN HAUTE-SAÔNE

Comme présenté dans le dernier numéro de la revue fédérale *(cf. l'Officiel de la Chasse, n°92, août 2025)*, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône met en place les Indicateurs de Changement Écologique (ICE) dans le département. Ces indicateurs constituent un outil clé pour mieux comprendre les interactions entre les ongulés (cerfs, chamois et chevreuils) et la forêt, un enjeu majeur pour la gestion cynégétique et la production forestière.

Les ICE reposent sur trois composantes complémentaires :

1. Les suivis d'abondance ; réalisés en partenariat avec les acteurs forestiers, ces suivis permettent d'évaluer la densité des populations de cervidés.

2. Les suivis des performances individuelles ; évolution des performances individuelles des jeunes animaux (1ère année) en étudiant les variations de longueur de leur patte arrière (faons de cerfs et de chevrillards).

3. Les suivis de consommation de la végétation ; effectués à la fin de l'hiver et au début du printemps, ils mesurent la pression des ongulés sur la végétation.

Pour cette première année de suivi, la collecte des données sur les faons et chevrillards repose essentiellement sur les chasseurs des zones concernées : les ACCA et chasses privées des Zones Cerfs Nord, Sud et Villersexel, contactées par courrier et/ou invitées aux réunions de lancement en septembre.

Nous rappelons l'importance cruciale pour les territoires concernés de participer à ces suivis. Pour cela, il est impératif de découper et identifier soigneusement les pattes arrière des chevrillards et des faons de cerfs, avant de les fournir à la FDC à l'occasion des permanences mensuelles de collecte ou directement à nos locaux. Ces données permettront de suivre l'évolution de la population. La participation active des chasseurs est indispensable pour que ces indicateurs reflètent fidèlement les dynamiques écologiques locales et permettent la gestion adaptative des espèces.

La Fédération remercie l'ensemble des chasseurs et gestionnaires impliqués dans ces suivis pour leur engagement. L'équipe technique de la FDC reste disponible pour toute question et échanges concernant les ICE.

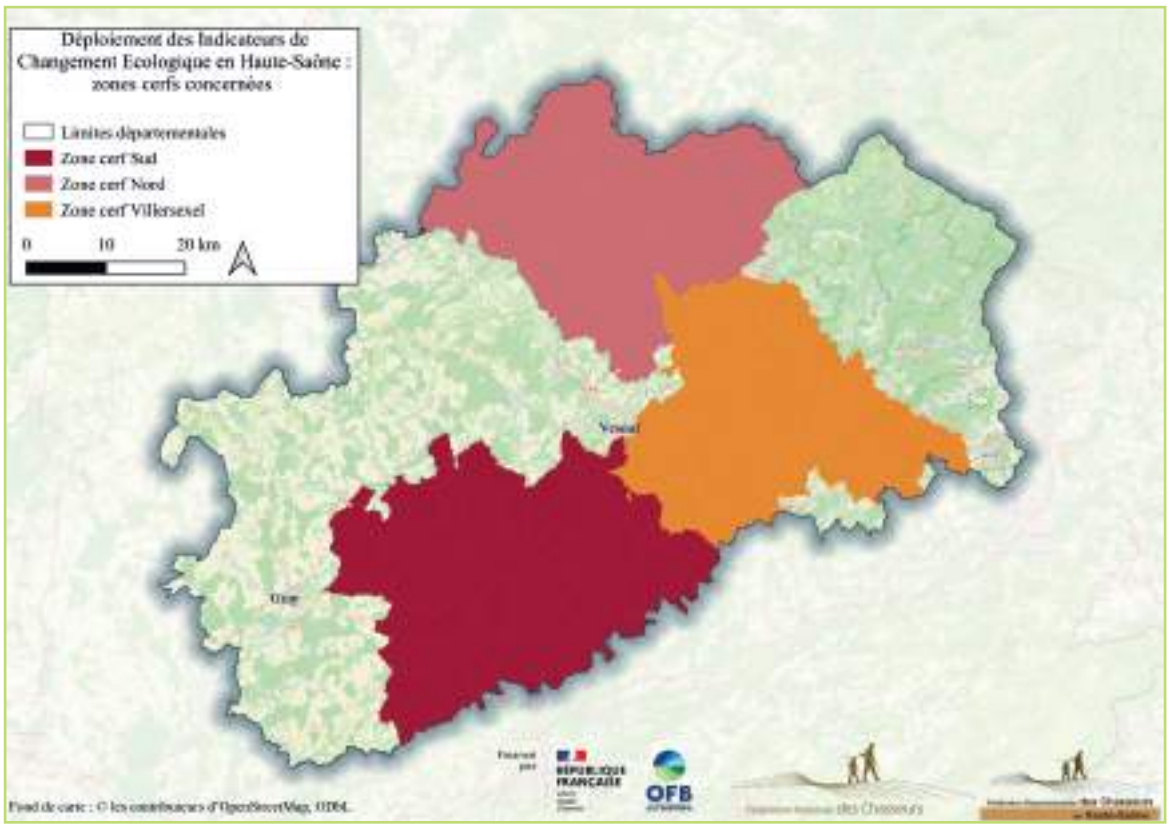

Financé par RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité — OFB Office Français de la Biodiversité

Fédération Nationale des Chasseurs

LES MARES, PETITS MILIEUX MAIS GRANDS ENJEUX : CE QUE NOUS AVONS ACCOMPLI EN 2025

Restauration de 8 nouvelles mares

Pour la troisième année consécutive, la Fédération a entrepris plusieurs chantiers de restauration de mares à la fin de l'été.

Cette saison, ce sont les communes d'Anchenoncourt-et-Chazelle, de Betoncourt-Saint-Pancras et d'Autoreille qui ont été ciblées pour la restauration de trois réseaux de mares. Les huit mares identifiées pour la réalisation des travaux présentaient toutes un niveau de comblement avancé lié à l'accumulation progressive de matière organique. Certaines ont également fait l'objet de travaux de réouverture avec l'abattage de quelques arbres aux abords afin de favoriser l'ensoleillement de la surface en eau et permettre ainsi le développement des plantes aquatiques.

Les pluies automnales ont rapidement permis à ces mares fraichement restaurées de retrouver leur rôle de réservoir d'eau, permettant ainsi, dès le printemps prochain, à de nombreuses espèces comme les grenouilles et les tritons de s'y reproduire à nouveau.

En l'absence de travaux, ces mares auraient probablement disparu au bout de quelques dizaines d'années.

ANCHENONCOURT - Mare avant travaux - 2025

ANCHENONCOURT - Mare après travaux - 2025

Référencement et caractérisation des mares forestières de Haute-Saône

Depuis l'été 2024, la Fédération a sollicité la quasi-totalité des ACCA du département afin que ces dernières puissent faire remonter leurs connaissances de terrain quant à l'existence ou non de mares sur leur territoire. Les UGC de la Vôge, des 7 chevaux et des Marais de Saulnot restent encore à répertorier.

La démarche a déjà connu un franc succès puisque 816 mares essentiellement forestières ont été répertoriées et caractérisées à travers le département. Les données collectées permettront d'identifier les mares nécessitant des travaux de restauration à court ou moyen terme. L'objectif est également d'avoir une vision d'ensemble des différents réseaux de mares, de leurs fonctionnalités et de leur connectivité. En effet, les mares sont de petits milieux qui, s'ils sont isolés, perdent énormément d'intérêt pour les espèces qui y sont inféodées (amphibiens notamment). L'ensemble de ce travail a pu être réalisé grâce au soutien financier de la FNC et de l'OFB dans le cadre de l'écocontribution et grâce à la participation active des communes et ACCA concernées.

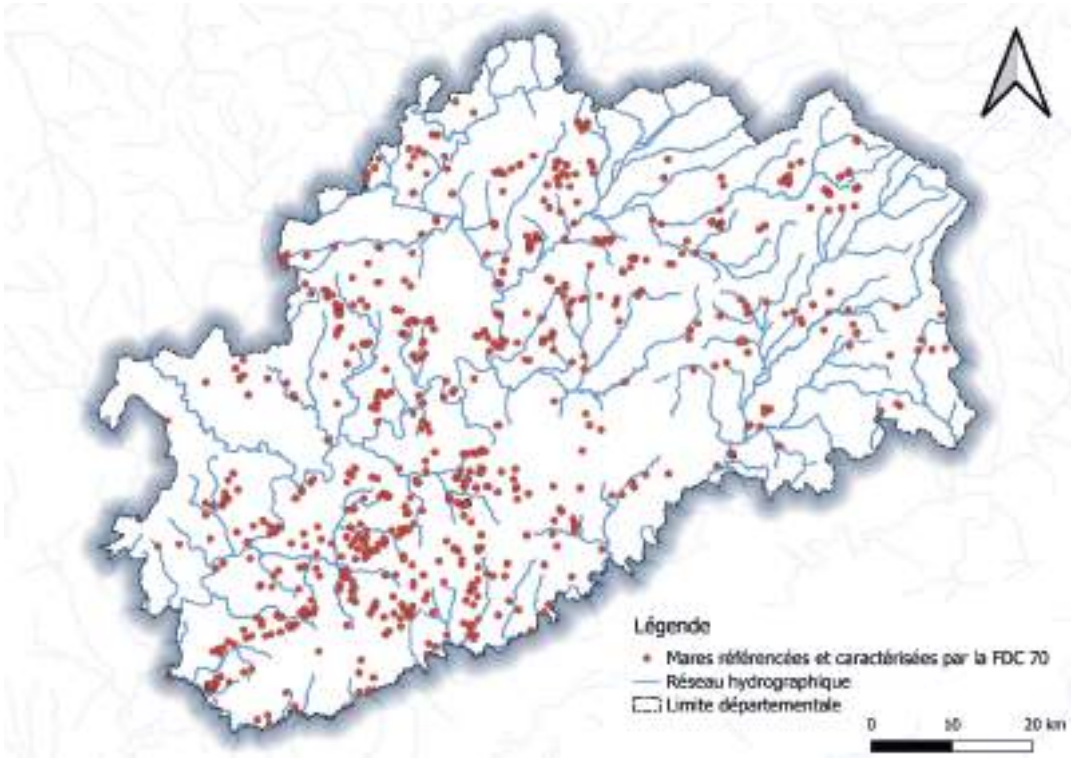

Mares référencées par la FDC 70

Financé par
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
Fédération Nationale des Chasseurs

Ets HERBIN
FABRICANT CLOTURES ÉLECTRIQUES
71220 CHEVAGNY-SUR-GUYE
Tél. 03 85 24 65 23
www.clotures-herbin.fr
www.clotures-electriques.com

LES FORMATIONS 2026

Retrouvez ci-dessous les différentes formations proposées par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône à destination de ses adhérents pour l'année 2026 !

Inscrivez-vous auprès de la fédération :

03.84.97.13.53
fdc70@fdchasseurs70.fr

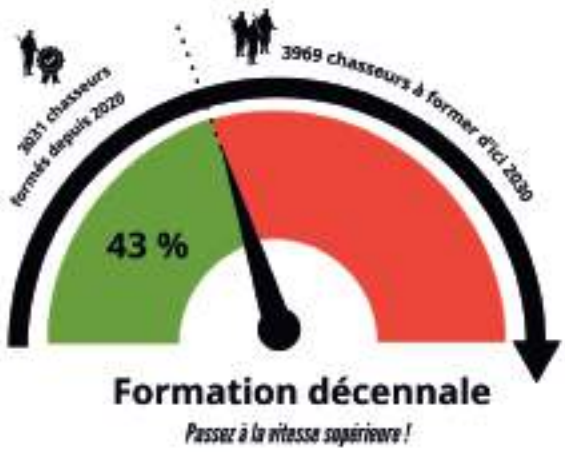

Formation sécurité décennale

Obligatoire pour tous les chasseurs afin d'obtenir une validation du permis de chasser **à partir de 2030.**

Formation théorique pouvant être réalisée en présentiel (retrouver le planning prévisionnel sur la page suivante) ou en ligne depuis l'espace adhérent.

A partir de 2026, les inscriptions seront basées sur le volontariat mais également par **convocation imposée.**

N'attendez pas le dernier moment pour effectuer votre formation car il n'y aura pas de places pour tout le monde juste avant l'échéance ! Depuis 2022, **seulement 42 % des chasseurs l'ont réalisé.**

Aide à la gestion d'une ACCA/AICA

Formation destinée aux **présidents** et aux membres du bureau **(vice-président, trésorier, secrétaire).**

Programme : fonctionnement et gestion d'une ACCA, réglementation applicable, rôle et missions du président et des membres du bureau, organisation de l'AG, statuts et RIC (règlement intérieur et de chasse).

En 2025 : cette journée de formation a eu lieu le samedi 1er mars et 26 chasseurs étaient présents.

Prochaine date : samedi 7 mars 2026 de 9h à 17h au siège de la FDC 70.

Chasse Accompagnée

A partir de 14 ans ½ et sans limite d'âge au-delà

Formation gratuite d'une demie journée au site du permis de chasser de la FDC 70 accompagnée des « tuteurs de chasse » permettant l'obtention de l'autorisation de chasser accompagné pendant 1 an.

Cerfa d'inscription à retourner complété à la FDC 70.

Samedi 30 Mai 2026

Samedi 27 Juin 2026

Samedi 22 Août 2026

Permis de chasser

Réalisez dès à présent votre pré-inscription sur le site
OFB - Permis de chasser

Après l'envoi de votre dossier à la FDC 70, les dates des sessions 2026 vous seront communiquées par mail.

En 2025 : 200 candidats ont passé l'examen du permis de chasser avec un taux de réussite de 80 %.

Opération Permis à 1 € :

Les frais d'inscription (46 € pour les majeurs et 31 € pour les mineurs) et les frais de formations (65 €) sont remboursés en fin d'année civile après obtention et validation du permis de chasser à la FDC 70, à condition d'habiter en Haute-Saône.

Piégeurs agréés

Formation ouverte aux chasseurs et non-chasseurs à partir de 16 ans permettant d'obtenir l'agrément piégeur.

Elle comporte une journée de formation théorique de 8h et une journée de formation pratique de 8h, également au site du permis de chasser à Noroy-le-Bourg.

Samedi 21 Mars 2026 pour la formation théorique.
Samedi 4 Avril 2026 pour la formation pratique.

ou

Samedi 4 Juillet 2026 pour la formation théorique.
Samedi 11 Juillet 2026 pour la formation pratique.

Chasse à l'arc

Une journée de formation théorique et pratique obligatoire pour obtenir « L'attestation chasse à l'arc » en plus d'être titulaire du permis de chasser.

Cerfa d'inscription à retourner complété à la FDC 70.

Pour 2026, date et lieu communiqués ultérieurement.

Garde-chasse particulier

Formation théorique en deux modules permettant l'obtention de l'agrément garde-chasse-particulier :

Module 1 Juridique
Module 2 Technique

Organisée en partenariat avec l'association des Gardes particuliers 70 et l'OFB.

Elle a lieu, en général, en septembre de chaque année, 2 samedis de suite au siège de la FDC 70.

En 2025 : 18 candidats étaient inscrits à cette formation.

Inscription payante
Pour 2026, date communiquée ultérieurement.

Hygiène et venaison

Cette formation d'une journée permet de distinguer si la venaison est propre ou non à la consommation par un examen initial.

Elle est obligatoire pour la valorisation de la venaison destinée au grand-public ou à la commercialisation.

Inscription gratuite.

Samedi 28 Mars 2026, au centre du permis de chasser à Noroy le Bourg.

NOUVEAU

Tirs de chasse

Formation théorique et pratique pour effectuer les tirs d'été, de corvidés ou en battues.

Une journée, au centre du permis de chasser à Noroy le Bourg.

Inscription gratuite
Samedi 23 Mai 2026

ZOOM SUR LA FORMATION DÉCENNALE SÉCURITÉ

En 2026, la FDC 70 propose plusieurs sessions de formations décennales sécurité.

NOUVEAU : à partir de 2026, la participation aux formations sera basée sur le **volontariat,** mais également par **convocation imposée.** Alors, si vous êtes volontaire, inscrivez-vous dès maintenant !

Pour rappel, la formation peut être réalisée soit :

- En présentiel au siège de la Fédération à Noidans-lès-Vesoul ou au centre de formation de la FDC 70 à Noroy-le-Bourg aux dates proposées ci-dessous.
- En présentiel et délocalisée via des formations proposées par un ou plusieurs territoires de chasse ayant 30 chasseurs à former.
- En ligne en vous connectant sur l'espace adhérent de la FDC 70.

Pour ceci, connectez-vous grâce à votre identifiant Guichet Unique de 14 caractères présent sur votre titre de validation du permis de chasser. Le mot de passe correspond à votre date de naissance au format JJ/MM/AAAA (exemple : 18/05/1958). Dans l'onglet "formation" vous trouverez l'inscription à la formation à distance. Vous recevrez un mail vous permettant d'accéder au site de formation.

Nous vous rappelons que cette formation sera **obligatoire pour obtenir votre validation du permis de chasser** dès la saison 2030-2031. **N'attendez pas le dernier moment pour la réaliser,** car nous ne serons pas en mesure d'assurer la formation d'un grand nombre de personnes la dernière année.

INSCRIPTION FORMATION DÉCENNALE SECURITÉ

A renvoyer à la Fédération par mail : fdc70@fdchasseurs70.fr
ou courrier au 10 rue de Verdun, 70000 NOIDANS-LES-VESOUL.

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

N° DE TÉLÉPHONE :

ADRESSE :

JOURS	HORAIRES	LIEUX	Inscription
Lundi 9 Mars 2026	9h – 12h	Siège de la FDC 70	☐
	14h – 17h		☐
Samedi 21 Mars 2026	9h – 12h	Siège de la FDC 70	☐
	14h – 17h		☐
Lundi 13 Avril 2026	9h – 12h	Siège de la FDC 70	☐
	14h – 17h		☐
Lundi 4 Mai 2026	9h – 12h	Site de formation à Noroy-le-Bourg	☐
	14h – 17h		☐
Vendredi 29 Mai 2026	17h – 20h	Siège de la FDC 70	☐
Samedi 20 Juin 2026	9h – 12h	Siège de la FDC 70	☐
	14h – 17h		☐
Lundi 6 Juillet 2026	9h – 12h	Site de formation à Noroy-le-Bourg	☐
	14h – 17h		☐
Vendredi 31 Juillet 2026	17h – 20h	Siège de la FDC 70	☐
Vendredi 14 Août 2026	17h – 20h	Site de formation à Noroy-le-Bourg	☐
Lundi 24 Août 2026	9h – 12h	Siège de la FDC 70	☐
	14h – 17h		☐
Samedi 5 Septembre 2026	9h – 12h	Site de formation à Noroy-le-Bourg	☐
	14h – 17h		☐
Jeudi 24 Septembre 2026	9h – 12h	Siège de la FDC 70	☐
	14h – 17h		☐
Vendredi 9 Octobre 2026	9h – 12h	Siège de la FDC 70	☐
	14h – 17h		☐
Jeudi 22 Octobre 2026	9h – 12h	Site de formation à Noroy-le-Bourg	☐
	14h – 17h		☐

ACCA ARC-LES-GRAY : UNE IMMERSION EN PLEINE NATURE POUR LES ÉLÈVES DE CE1 ET CE2

Le mardi 24 juin, les élèves des classes de CE1 et CE1/CE2 de l'école Louis Pergaud d'Arc-les-Gray ont eu la chance de participer à une sortie éducative exceptionnelle en forêt. À pied, ils ont rejoint la forêt d'Arc-les-Gray pour une journée dédiée à la découverte du milieu naturel qui les entoure.

La matinée a débuté par une rencontre avec le garde-forestier local. Celui-ci a guidé les élèves dans une exploration interactive des différentes essences d'arbres qui peuplent nos forêts : chênes, hêtres, charmes, noisetiers et châtaigniers. Les enfants ont eu l'opportunité d'observer ces arbres à divers stades de développement, apprenant à reconnaître leurs caractéristiques distinctes et leur rôle essentiel dans l'écosystème forestier.

L'après-midi a été l'occasion de découvrir le rôle des chasseurs dans la préservation de la biodiversité. Trois chasseurs de l'ACCA d'Arc-les-Gray, ainsi que le président du territoire de chasse, un lieutenant de louveterie et un garde-chasse particulier ont expliqué aux élèves l'importance de leur travail dans la gestion et la protection de la faune locale. Ils ont notamment montré aux enfants des terriers de renards et de blaireaux, ainsi que des empreintes d'animaux sauvages. Cette activité a permis de sensibiliser les élèves à la diversité des espèces qui peuplent la forêt et à la nécessité de les protéger.

Tout au long de la journée, les enfants ont également été sensibilisés aux gestes quotidiens nécessaires à la préservation de cet espace naturel. Ramasser ses déchets, respecter la végétation, ne pas déranger les animaux… des conseils précieux pour devenir des citoyens responsables et respectueux de l'environnement.

Suite à cette sortie, les élèves ont participé à un concours de coloriage. Lola Laurent, élève de CE1, a remporté le concours en réalisant la plus jolie forêt et va être récompensée.

Les enseignantes des classes de CE1 et CE1/CE2 remercient chaleureusement tous les intervenants pour leur expertise et leur passion, ainsi que pour avoir contribué à rendre cette journée aussi enrichissante. Une sortie qui restera gravée dans les mémoires des élèves, renforçant ainsi leur lien avec la nature et leur engagement envers sa protection.

Les enseignantes de l'école Louis Pergaud

ACCA POLAINCOURT : UNE SORTIE EN FORÊT AVEC L'ÉCOLE

Afin de sensibiliser les enfants à la biodiversité de nos forêts, l'équipe enseignante de l'école élémentaire de Polaincourt a décidé d'emmener les élèves dans les bois, à la recherche des traces des animaux qui nous entourent.

Monsieur Perrin, chasseur à l'ACCA du village, a gentiment accepté d'accompagner les élèves dans la forêt. Contactée par Monsieur Perrin, la Fédération départementale de chasse a fourni aux enfants différents supports pédagogiques afin de les aider dans leurs recherches. Aussi, elle a permis aux enfants d'observer des animaux naturalisés.

A la suite de la randonnée, les élèves ont rédigé l'article suivant :

« Le jeudi 19 juin, les enfants de Polaincourt ont parcouru les bois de la commune.
Accompagnés de leurs maîtresses, d'un chasseur de l'ACCA de Polaincourt et d'accompagnateurs, les élèves ont trouvé des empreintes d'animaux (sanglier, cerf, écureuil, blaireau, poule faisane et belette) et même des crapauds. Les élèves disposaient de matériel pédagogique fourni par la Fédération de chasse.
Après la randonnée, les élèves ont pu observer des animaux naturalisés prêtés par la Fédération de chasse.
Les élèves de CE de l'école de Polaincourt et leur maîtresse.»

ACCA MANDREVILLARS : SORTIE NATURE AVEC LES ENFANTS DU VILLAGE

Comme chaque année, le président de l'ACCA de Mandrevillars, Pascal Rollin, et la trésorière, Marilyne Rollin, ont organisé en octobre leur traditionnelle après-midi découverte de la nature. Cette année, une dizaine d'enfants du village, accompagnés de leurs parents, étaient au rendez-vous.

Les participants ont retrouvé, comme l'an passé, Hélia Meinen de la FDC 70 et Nathan Boileau de l'ONF, pour les guider à travers différents ateliers :

- Une sortie en forêt pour observer et reconnaitre la flore environnante avec Nathan.
- La découverte de la faune et la classification des espèces avec Hélia.
- Un atelier manuel avec Marilyne, où les enfants ont pu fabriquer différents objets en papier, notamment à partir des feuilles d'arbres ramassées lors de l'atelier forêt.

Le soleil semble également avoir pris l'habitude de s'inviter à cette journée, car il fut présent du début jusqu'à la fin ! Les différents intervenants ont ensuite pu savourer le délicieux gâteau préparé par Marilyne, clôturant ainsi la journée.

Cette sortie annuelle, alliant découverte, créativité et convivialité, confirme l'engagement de l'ACCA à faire de la nature un terrain de jeu et d'apprentissage pour les plus jeunes.

Atelier 1 – Découverte de la flore

Les enfants, émerveillés, observent les cernes d'un chêne centenaire.

Atelier 2 – Découverte de la faune

Mammifères, poissons, insectes, amphibiens… les enfants deviennent de vrais petits naturalistes !

Atelier 3 – Bricolage

Ça découpe, colle et plie… pour créer de jolis lutins et tableaux d'automne.

UN STAND NATURE ET CHASSE AU FESTIVAL HAUTE-COMTÉ À JASNEY

Lors du Festival Haute-Comté qui s'est tenu à Jasney le 5 juillet dernier, un stand consacré à la nature et à la chasse a été mis en place par les chasseurs pour sensibiliser petits et grands à la richesse de notre environnement local. À cette occasion, le Président de la société de chasse d'Anjeux, M. Perrin Pascal, était présent pour accueillir les visiteurs et répondre à leurs nombreuses questions.

Le stand (créé en partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs) a rencontré un franc succès, notamment auprès des enfants, pour qui de nombreuses petites animations étaient proposées. Ces activités ludiques ont permis aux plus jeunes de découvrir le monde de la nature, les animaux de la forêt, les traces qu'ils laissent, ainsi que les principes de la chasse raisonnée et respectueuse de la biodiversité.

Un moment de partage, de découverte et de pédagogie, où petits curieux et grands passionnés ont pu échanger autour des valeurs de la chasse et de la protection de la nature.

LES RENCONTRES ST HUBERT 2025 : UNE BELLE RÉUSSITE !

La finale départementale des Rencontres St Hubert 2025 de la Haute-Saône (70) s'est déroulée le samedi 4 octobre dernier sur le territoire de l'ACCA d'ARBECEY avec 38 chiens inscrits.

La météo devait être désastreuse mais en finalité, nous avons connu une bonne averse et du vent durant une petite heure et ensuite... le soleil a fait son apparition !

Un grand merci au Président de l'ACCA, Cyril LECORNEY et à son équipe de chasseurs pour nous avoir très bien reçus et ce dans une très bonne ambiance et un climat convivial.

Bravo à tous les concurrents et à leurs chiens qui ont réalisé de très belles prestations.

Les résultats sont les suivants :

1 - Catégorie Chasseurs avec chien d'arrêt non trialisant:

→ DEBOIS Arnaud avec Perle, Setter Anglais

2 - Catégorie Chasseurs avec chien d'arrêt trialisant:

→ HENRY Bruno avec NORA, Drahthaar

3 - Catégorie Chasseresses avec chien d'arrêt non trialisant:

→ RACE Charlotte avec LUNA, Epagneul Breton

4 - Catégorie Chasseresses avec chien d'arrêt trialisant:

→BRUNET-GASTON Véronique avec OUDINI dit «SIMON», Braque Allemand

Ces vainqueurs sont qualifiés pour la finale régionale « Alpes-Jura » qui se déroulera à Chatillon en Michaille dans l'AIN.

Félicitations à notre concurrent local, Jérémie LAPREVOTTE avec Pirate, braque allemand, qui termine deuxième aux barrages dans la catégorie « chasseur avec chien d'arrêt non trialisant ».

Merci également à mes amis juges sans qui cette épreuve ne pourrait pas avoir lieu.

Je tiens à mettre en avant tous les sponsors qui ont « gâté nos concurrents » par leur générosité.

Je citerai en premier lieu :

La Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône, ainsi que la Société Centrale Canine de Franche-Comté.

Mais aussi :

Les Moulins GHEERBRANT de Scey sur Saône ainsi que NATURE DOG de Vesoul.

Merci également à L'association « Arbecey Loisirs », le Département de la Haute-Saône, la Commune d'Arbecey, la commune de Chassey les Scey, l'ACCA d'Arbecey, l'UGC du Centre, la SCC de Franche-Comté, le CNB70, la CCHVS, l'Ets Haag de Vauvillers, notre ami chasseur Michel BESSAN, l'Epicerie Adèle de Jussey, notre ami chasseur Frédéric SEARA, la quincaillerie Gantois de Jussey, le Crédit Agricole de Jussey, l'armurerie Cavagnac de Vesoul, la boulangerie Paroty de Combeaufontaine, l'épicerie Ligny de Combeaufontaine, le bureau de tabac-presse de Combeaufontaine, Terre Comtoise, l'Intermarché de Jussey, Trupcevic La Fontaine aux Vins, le restaurant « les frangines » de Scey sur Saône, l'Ets de charcuterie Bazin de Breuches les Luxeuil, l'Ets Comafranc de Vesoul, le garage Durand Valery de Gevigney et Mercey, et Agriest.

Enfin, le challenge « Jules PLANAVERGNE » en hommage à notre ami disparu, a été remporté par Hugo DALLOZ qui a totalisé le plus de points pour l'évaluation et les qualités naturelles de sa chienne Stella, braque Français, et pour son esprit et sa sportivité. Le trophée sera remis en jeu l'an prochain ; celui qui le gagne 3 années de suite, remporte cette récompense définitivement.

Régis LECORNEY - Délégué RSH70

RDV est donné le **samedi 3 octobre 2026** pour une nouvelle édition des Rencontres St Hubert en Haute-Saône !

FICHE ESPÈCE N°1

SAUREZ-VOUS LES RECONNAÎTRE ?

Emblématique des milieux humides, tels que les marais et les prairies humides, ces limicoles migrateurs nichent principalement en Russie, Scandinavie et Europe de l'Est. Elles hivernent de l'Europe occidentale à l'Afrique subsaharienne.

S'alimentent de proies terrestres (lombricidés, insectes) ou aquatiques (crustacés), sans compter les graines, principalement de jonc.

Reproduction de mai à juin (couvées de 4 œufs en moyenne).

Ces espèces souffrent de la destruction des milieux humides.

BÉCASSINE SOURDE *(LYMNOCRIPTES MINIMUS)*

Envergure : 33 à 36 cm
Poids : 45 à 60 g
Migration/Hivernage : octobre à avril.

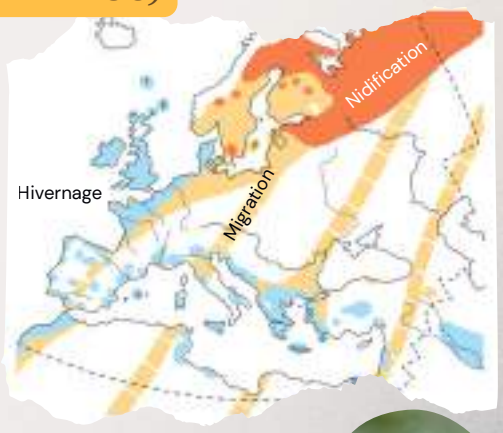

Critères d'identification :
bande sombre sur le dessus du crâne, bec court (4 cm), décolle quand on lui marche presque dessus, vol rectiligne, sans cris.

BÉCASSINE DES MARAIS *(GALLINAGO GALLINAGO)*

Envergure : 39 à 45 cm
Poids : 100 à 120 g
Migration/Hivernage : août à avril.

Critères d'identification :
raie médiane pale sur le dessus du crâne, bec long (7 cm), décolle en zigzag, en criant.

BÉCASSINE DOUBLE *(GALLINAGO MEDIA)*

Espèce protégée

Envergure : 43 à 50 cm
Poids : 140 à 260 g
Hivernage : au sud de Sahara d'octobre à janvier.

Critères d'identification : taille d'une bécasse et présente beaucoup de blanc à la queue. Décollage lourd et sans cris, vol rectiligne.

©leguideornitho

Remise valable uniquement aux caisses des magasins Decathlon Epinal et Vesoul/Pusey sur présentation de cette page entre le 02/01/26 et le 31/01/26. Offre valable une seule fois, hors promotions en cours et achat de munitions; réservée aux adhérents du programme de fidelité Decat'Club.

COMMENT REJOINDRE LE PROGRAMME DE FIDÉLITÉ

Cumulez des points et transformez-les en cartes cadeaux et récompenses.

Pas de compte ? Pas de problème !
Créez-le lors de votre prochain achat en caisse ou sur decathlon.fr.

Téléchargez dès maintenant l'application Decathlon.

Google Play | l'App Store